

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LAMBRUISSE**
 Gestionnaire du réseau : **MAIRIE DE LAMBRUISSE**
 Exploitation du réseau : **MAIRIE DE LAMBRUISSE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LE TOURON Procédure de protection terminée
 Captage : PELONNIERES LEGERIE Procédure de protection terminée
 Station de production : UV LAMBRUISSE
 Station de production : UV LOTISSEMENT DE LAMBRUISSE

Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,5 mg/L Valeur moyenne : 2,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,5 °F Valeur minimale atteinte : 17,2 °F Valeur maximale atteinte : 17,7 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0.022 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 38 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Non mesuré en 2018

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau 100% conforme pour l'ensemble des paramètres recherchés.

Edité le 11/03/2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.